

Relevé en ligne

Dans l'attente de recevoir du ministère de l'Éducation le diplôme attestant la réussite du DEP, les élèves auront accès à leur relevé en ligne **deux (2) à trois (3) semaines après avoir terminé le stage**, soit le temps nécessaire au traitement de la fiche de verdict du module 10 à Mirabel (jusqu'à ce que le traitement soit complété, un message d'erreur s'affichera). Voici les étapes à suivre :

1° Rendez-vous sur le site www.education.gouv.qc.ca.

2° Cliquez sur **Services en ligne** à droite.



3° Au bas de la page **Services en ligne**, sélectionnez **Dossier scolaire de l'élève en ligne**.

Services en ligne

Pour le citoyen

Note importante

Si vous recevez un message d'erreur vous indiquant que les informations fournies ne permettent pas de bien vous identifier, assurez-vous que les informations que vous inscrivez sont bien celles qui figurent soit sur votre certificat de naissance (délivré par le Directeur de l'état civil), soit sur un autre document officiel (ex. : votre passeport).

Le système ne pourra pas vous identifier si vous n'écrivez pas au complet vos noms et prénoms ainsi que ceux de vos parents.

Vous devez fournir votre adresse courriel personnelle, et non pas celle d'un de vos parents ni celle de votre école.

Si vous faites plus de trois tentatives de connexion au Dossier scolaire de l'élève en ligne, le système bloquera votre accès pour quelques heures. Vous devrez donc réessayer plus tard.

Notez que vous, l'élève, êtes la seule personne autorisée à faire une modification au Dossier scolaire de l'élève en ligne.

- [Dossier scolaire de l'élève en ligne](#)
- [Mon dossier d'aide financière aux études](#)
- [Obtenir ou modifier un code permanent](#)

4° Sur la page **Connexion aux Services en ligne**, si vous avez déjà créé un compte, entrez les informations demandées pour vous connecter. Si vous n'avez pas de compte, sélectionnez **Créer un compte** au bas de la page.

Connexion aux Services en ligne

Les services en ligne sont disponibles pour les élèves ayant suivi des cours au secondaire, à la formation générale des adultes ou à la formation professionnelle depuis l'année scolaire 2018-2019. Veuillez également noter que les résultats de l'enseignement supérieur (collégial ou universitaire) ne sont pas inclus et qu'une de ces formations ne permet pas d'accéder à ces services en ligne.

Adresse courriel

Mot de passe

Ouvrir une session

[+ Créer un compte](#) [? Mot de passe oublié?](#)

5° Ayez en main votre code permanent ainsi que votre numéro de dossier ou de fiche de 7 chiffres indiqué sur votre carte étudiante, entrez toutes les informations demandées et cliquez sur **Soumettre**.

Créer un compte

Notez qu'un seul compte par courriel et par code permanent peut être créé. Si vous êtes un parent et que vous utilisez le code permanent de votre enfant, ce dernier ne pourra créer son propre compte. Aussi, seul l'élève est autorisé à faire des modifications au compte puisqu'il en est le propriétaire.

Renseignements sur l'identité

Adresse courriel *

Confirmer l'adresse courriel *

Prénom *

Nom *

Date de naissance *

aaaa-mm-jj

Prénom du parent *

Nom du parent *

Renseignements scolaires

Code permanent *

Numéro de dossier étudiant *

Sécurité

Mot de passe *

Confirmer le mot de passe *

Le ministère de l'Éducation recueille votre adresse de courrier électronique pour vous permettre d'utiliser le service d'accès aux données de sanction. Cette adresse de courrier électronique vous servira de nom d'utilisateur pour ce service et ne pourra être modifiée.

Le Ministère y acheminera un message :

- au moment de la création de votre compte,
- lors de la réinitialisation de votre mot de passe, le cas échéant,
- pour vous aviser qu'une nouvelle information se trouve dans votre dossier.

Les renseignements que vous devez fournir pour la création de votre compte sont utilisés aux seules fins de valider votre identité et d'accéder aux renseignements qui vous concernent en vue de répondre adéquatement à votre demande. Si vous ne fournissez pas ces renseignements, s'ils sont incomplets ou inexacts, vous n'aurez pas accès au service électronique d'accès aux données de sanctions.

Seuls les membres autorisés de notre personnel ou du personnel de nos mandataires auront accès à vos renseignements personnels. Vous pouvez consulter vos renseignements personnels ou en demander la rectification selon les limites légales prévues.

Soumettre

[Ouvrir une session](#) [? Mot de passe oublié?](#)